



Communiqué de presse

Fonction publique à Mayotte : Le Gouvernement tient ses engagements

Mercredi 4 janvier 2017

Dans le cadre d'une concertation continue avec tous les acteurs, le Gouvernement a tenu ses engagements pour permettre des avancées importantes en faveur des fonctionnaires à Mayotte, à travers notamment la reconstitution des carrières grâce à la reprise d'ancienneté, ainsi que l'amélioration de la situation des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte (IERM) et de l'attractivité des emplois publics à Mayotte. Soit autant d'avancées concrètes pour l'égalité réelle et la mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement, le 3 juin 2016.

D'abord, en ce qui concerne les carrières, deux décrets, l'un datant du 26 octobre 2016 et l'autre du 29 novembre 2016, traduisent la mise en œuvre des engagements du Gouvernement, permettant aux agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale d'être reclassés dans ces corps et cadres d'emplois de la fonction publique nationale, en voyant reprise leur ancienneté dans les corps ou les cadres d'emplois passerelles, dans des conditions qui tiennent compte de la situation très particulière de ces corps et cadres d'emplois passerelles. Grâce à ces textes, les agents reclassés pourront bénéficier de meilleures conditions de l'application des dispositions de revalorisation des carrières prévues par le protocole Parcours Professionnels Carrière et Rémunérations (PPCR), applicables au 1er janvier 2017 sur tout le territoire. En effet, c'est leur échelon de reclassement qui sera pris en compte pour ces nouvelles revalorisations.

Globalement, pour l'ensemble des fonctionnaires concernés, les mesures relatives au déroulement des carrières représentent un quasi doublement de la rémunération brute sur 10 ans et un effort financier conséquent pour les employeurs, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités locales. En juin 2016, le Gouvernement s'est également engagé à examiner les conditions dans lesquelles les années antérieures à l'entrée dans les corps ou cadres d'emplois passerelles pourraient être reprises. Ce travail en cours est coordonné au niveau local par le Préfet.

L'expertise conduite sur le déroulement de carrière des ex-cadres mahorais devenus IERM montre également une amélioration de leur rémunération dans des proportions équivalentes, voire supérieures pour ceux devenus ensuite professeurs des écoles. Aussi, les perspectives de carrière des IERM seront-elles renforcées par l'amélioration de leurs perspectives de promotion.

Ensuite, en ce qui concerne l'attractivité, l'indexation du traitement, auparavant de 30%, est de 40% depuis le 1er janvier 2017. Le décret du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires affectés à Mayotte harmonise les conditions de prise en charge des frais de changement de résidence et ouvre le bénéfice de l'Indemnité de Sujétions Géographiques aux fonctionnaires primo affectés. Les personnels bénéficieront d'une prise en charge complète de leurs frais de changement de résidence : la valorisation du temps passé à Mayotte et la mobilité au retour font également l'objet d'une attention particulière.

Ces mesures sont accompagnées d'une progression considérable des moyens mis à la disposition des jeunes en âge scolaire sur le plan des infrastructures du premier et du second degrés, avec une attention redoublée accordée à l'éducation de la part des pouvoirs publics, notamment au niveau des moyens humains importants : 1040 emplois supplémentaires ont été prévus pour Mayotte depuis 2013 dont 290 pour la rentrée scolaire 2017.



Ces mesures sont le résultat d'un travail de coproduction entre tous les acteurs du département de Mayotte.

Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, **Annick Girardin**, ministre de la Fonction publique, et **Erica Bareigts**, ministre des Outre-mer, tiennent donc à souligner que le Gouvernement tient ses engagements à Mayotte, sur le champ de la fonction publique comme sur les autres, et que l'État répond aux défis spécifiques à ce territoire.

Contact presse : mompresse@outre-mer.gouv.fr – 01 53 69 26 74

Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin – Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises